

ENTENTE MODIFIANT LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS NUMÉRO 2024-17

ENTRE :

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION,
organisme public légalement constitué, ayant son
siège au 525, boulevard René-Lévesque Est,
bureau 2.36, à Québec (Québec) G1R 5S9, ici
représentée par Me Lise Girard en sa qualité de
présidente,

ci-après appelée : « Commission »

ET

DIANE JEAN, résidant au [REDACTED]

ci-après appelée : le « Prestataire » et
collectivement avec la Commission appelés les
« Parties »

ATTENDU que la Commission et le Prestataire ont conclu le 5 mars 2025 un contrat de services professionnels afin d'offrir un soutien stratégique dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel pour la Commission;

ATTENDU que l'article 8 de ce contrat permet que celui-ci puisse être modifié du consentement des Parties;

ATTENDU que l'article 16 de ce contrat précise que le contrat se termine le 30 juin 2025;

ATTENDU que la Commission désire que le contrat soit prolongé afin que le Prestataire puisse continuer à offrir ses services;

En conséquence, les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 16 par le suivant :

16. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat débute à la date de la dernière signature et se termine le 31 mars 2026.

[REDACTED]
[Signature]

